

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-088

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins saisonniers pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer 15 emplois pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au service Collecte des déchets:

- 1 chauffeur poids-lourd / grue collecte des points d'apport volontaire du 8 juin au 30 septembre 2020,
- 6 chauffeurs poids-lourd / ripeurs du 1^{er} juillet au 31 août 2020,
- 7 ripeurs du 1^{er} juillet au 31 août 2020,
- 1 agent de déchèteries du 1^{er} juillet au 31 août 2020,

Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer 3 emplois pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères:

- 3 agents de Brigade Propre PAV du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 8 juin 2020
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **12 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **12 JUIN 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **12 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.